

Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@ght-atlantique17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

DECISION n° DG 2025-81
Portant délégation de signature
Pôle Ressources Humaines, Organisations et
Dialogue Social

La Direction commune :

Hôpitaux
La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St-Louis
Hôpital Marius Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Fief de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Marlonges
Etablissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treuil Moulinier »

Centre Hospitalier
de Rochefort

Centre Hospitalier
de Marennes

EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères

Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 mars 2022 portant nomination de Madame Maitena ETCHEVERRY-CHEKLI directrice d'hôpital stagiaire, au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères, en qualité de directrice adjointe, adjointe à la directrice des ressources humaines à compter du 1^{er} juin 2022, et l'arrêté du 12 mai 2023 portant sa titularisation en tant que directrice adjointe dans ces mêmes établissements

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 23 avril 2024, portant nomination de Madame Edith CHARLIAT en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 15 juillet 2024,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 août 2024 portant nomination de Monsieur Usman MEHMOOD en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier

de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 30 septembre 2024,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 11 avril 2022 portant affectation à compter du 1^{er} juin 2022 de Monsieur Franck LANGLOIS au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères, en qualité de directeur des soins, adjoint à la coordonnatrice générale des soins, et chargé de l'organisation et des activités de soins sur le site des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, dans les secteurs de la gériatrie, de la psychiatrie, et du médico-social handicap,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement de Madame Bérengère DE KERROS en qualité de directrice-adjointe du Centre Hospitalier de Marennes et de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 15 février 2022,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron en date du 28 mai 2007 portant recrutement de Monsieur Arnaud LE BIHAN, attaché d'administration hospitalière responsable des ressources humaines,

Vu la décision du Directeur du Centre hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Madame Sylvie BLU, IDE en date du 10 février 1999 et la décision portant nomination de l'intéressée en qualité de cadre de santé à compter du 1^{er} juillet 2007,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

1.1 – Madame Maitena ETCHEVERRY-CHEKLI, Directrice, Monsieur Usman MEHMOOD, Monsieur Franck LANGLOIS, Directeurs-Adjoints au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique sont chargés de la Direction des Ressources Humaines des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique. A ce titre, Madame ETCHEVERRY-CHEKLI, Monsieur MEHMOOD et Monsieur LANGLOIS reçoivent délégation permanente pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels (notamment signature des bons de commande sur l'intérim paramédical et les sages-femmes), gestion des agents contractuels, départs en retraite, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée,
- le recrutement : gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation,
- la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels),
- les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles,
- les procédures disciplinaires (l'ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels), et les sanctions du groupe 1,
- la paie : pour engager, liquider et mandater la paie ainsi que les éléments variables de paie,

conventions de formation, ordres de mission, états de remboursements transmis à l'ANFH), à l'exclusion des marchés publics.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2025-38 du 4 mars 2025 portant délégation de signature de la Direction des Ressources Humaines dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le 3/06/25

La Directrice Générale

Marie BENEAT-MARLIER



- l'organisation du travail et la gestion du temps de travail,
- les assignations de personnels en cas de grève,
- le projet social,
- les missions et œuvres sociales,
- les risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail,
- la Gestion Prévisionnelle de Métiers et des Compétences,
- les conventions de stage,
- le Développement Professionnel Continu du personnel non médical et à la formation initiale, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Institut de Formation des Aides-Soignants, à l'exception des actes relevant de la coordinatrice de l'IFSI.
- la formation continue : notamment les marchés publics liés à la formation continue, décisions et conventions de formation, ordres de mission, états de remboursements transmis à l'ANFH.

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

1.2 – Madame ETCHEVERRY-CHEKLI est désignée référente Sages-Femmes au sein de la Direction des Ressources et de l'Attractivité Médicales de Territoire pour ce qui concerne les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis et le Centre Hospitalier de Rochefort. A ce titre, Madame ETCHEVERRY-CHEKLI dispose d'une délégation de signature pour les domaines recensés au point 1.1 qui concernent les sages-femmes.

1.3 - En l'absence de Madame ETCHEVERRY-CHEKLI, ou en cas d'empêchement, la délégation de signature visée à l'article 1.2 est donnée à Monsieur MEHMOOD, Directeur-Adjoint.

1.4- En l'absence simultanée de Madame ETCHEVERRY-CHEKLI et de Monsieur MEHMOOD, ou en cas d'empêchement, la délégation de signature visée à l'article 1.2 est donnée à Monsieur Franck LANGLOIS, Directeur-Adjoint

1.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame ETCHEVERRY-CHEKLI et de Monsieur MEHMOOD, délégation de signature, pour les domaines visés à l'article 1.1 (à l'exception des domaines liés à la gestion des stages, au DPC et à la formation continue) est donnée à Madame Bérengère DE KERROS, directrice-adjointe, et à Monsieur Arnaud LEBIHAN, attaché d'administration hospitalière responsable des Ressources Humaines pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Marennes et le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron.

1.6-Madame Edith CHARLIAT dispose d'une délégation de signature pour les domaines recensés au point 1.1 pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Rochefort à l'exception :

- des conventions de stage,
- du Développement Professionnel Continu du personnel non médical et à la formation initiale, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Institut de Formation des Aides-Soignants, à l'exception des actes relevant de la coordinatrice de l'IFSI.
- de la formation continue : notamment les marchés publics liés à la formation continue, décisions et conventions de formation, ordres de mission, états de remboursements transmis à l'ANFH qui sont gérés au niveau territorial.

1.7 En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame ETCHEVERRY-CHEKLI, et de Monsieur MEHMOOD, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie BLU, responsable du service de formation, pour ce qui relève de la formation continue (décisions et